

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 23 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 16 juin 2022

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 17

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

29_2022

Secrétaire de Séance :

M. Fanny RICHARD

Etaient présents (17) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAILE, Valérie MAHIEU, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Virginie SOIGNEUX, Romain POLLART, Audrey MONIER, Sabine TROUILLET, Stéphane SANSONE, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS,

Ont donné pouvoir (6) : Jean-Paul LANNOY à Anne-Françoise MARECHAL, Michael DELATTRE donne pouvoir à Fanny RICHARD, Sabine TROUILLET donne pouvoir à François ERLEM, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE, Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT

OBJET :

- Tarifs 2022 des droits de place

Il est proposé de conserver les tarifs de l'année 2021 :

Manifestations	Tarifs 2022
Marché	0,85 € le mètre linéaire
Foire Saint Luc	2 € le mètre linéaire
Fêtes foraines	0,70 € le mètre carré
Chapiteaux et tout spectacle sur la voie publique	102 € par jour
Camion de vente	43 €
Marché couvert	1, 20 € le mètre linéaire.

Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'acter les tarifs 2022/2023 des droits de place.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.